

225C1299
FR0012333284-FS0624

1^{er} août 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 et 30 juillet 2025, la société The Goldman Sachs Group, Inc (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré :

- avoir franchi en hausse, le 23 juillet 2025, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 3 656 899 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,76% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société¹ ;
- avoir franchi en baisse, le 24 juillet 2025, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, indirectement 2 417 419 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote soit 3,81% du capital et 3,32% des droits de vote de cette société¹.

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition et d'une cession d'actions ABIVAX hors marché.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 909 740 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont 135 491 actions ABIVAX résultant de la détention de 8 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 4 juillet 2028 et le 27 juin 2035.

¹ Sur la base d'un capital composé de 63 471 933 actions représentant 72 784 660 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.